

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'An deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique dans la salle du Mille club, sous la présidence de Gilles COLMANT, Maire.

Étaient présents : Gilles COLMANT, Francine THIERY, Marie-Hélène RABELLE, François BROCHET, Caroline FOURMANOIR, Chantal BERGANDY, Virginie GUESDON, Alain FORESTIER, Jean Henri BORENTIN, Charles GARNIER, Philippe ALLEMBACH, Arnaud SIMONET, Marie-Thérèse RIVIERE, Eric DUCREAU.

Pouvoir : Michaël RUBENS donne pouvoir à François BROCHET.

Caroline FOURMANOIR est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire revient sur le compte-rendu du 2 juillet 2020, qui a fait l'objet de quelques modifications à la demande de Philippe ALLEMBACH. Celui-ci sera donc adopté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

1) MARCHÉ D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL 2021 / 2024

Monsieur le Maire informe que suite à l'appel d'offres lancé par le Centre de gestion, la société SOFAXIS a été retenue pour le marché d'assurance statutaire du personnel territorial pour la période 2021 à 2024.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de l'autoriser à signer le nouveau contrat d'assurance statutaire du personnel territorial.

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2) DÉLÉGATIONS CONSENTIES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire fait part de la requête de la Préfecture de Seine-et-Marne concernant le manque de précision sur le point du droit de préemption.

Aussi, il propose aux membres du conseil d'annuler la délibération n° 6 / 2020 du 23 mai 2020 et remplacer le point relatif au droit de préemption par les termes suivants :

20° D'exercer ou de déléguer au nom de la commune le droit de préemption en application des articles L.214-1-1 et L.214-1 du code de l'urbanisme.

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3) NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales doivent être renouvelées à la suite de chaque nouveau conseil municipal.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, la commission se compose de 3 membres : le conseiller municipal, le délégué désigné par le préfet et le délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal un membre volontaire pour participer à cette commission. Charles GARNIER se porte candidat.

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4) LISTE POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal une liste de 24 noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

5) CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN ET LE RENOUELEMENT DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE AVEC LA SOCIETE SAUR

Monsieur le Maire informe que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Seine-et-Marne et plus particulièrement le Centre d'Intervention de Lizy-sur-Ourcq dont dépend la commune de May en Multien a fait part de son besoin d'avoir un interlocuteur unique pour le suivi permanent de l'implantation cartographique, des essais de conformité initiaux, de la numérotation et de la déclaration de mise en service des nouveaux hydrants ainsi que du suivi de la disponibilité du parc d'hydrant existant.

Il est donc nécessaire de préciser les conditions techniques et financières de vérification, d'entretien et de renouvellement des ouvrages de défense contre l'incendie de la commune de May en Multien.

Francine THIERY suggère qu'un passage par an est peu. Plusieurs membres du conseil souhaiteraient que Monsieur le Maire se renseigne sur le coût des tarifs des pièces de rechange avant la signature de ladite convention.

Ce point est donc reporté et sera délibéré lors du prochain conseil municipal.

6) BONS ET CADEAUX DE NOËL DES ENFANTS POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire annonce que la municipalité n'organisera pas de festivités de Noël pour les enfants de May cette année, au vu de la crise sanitaire. Aussi, il rappelle que dans le cadre des fêtes et cérémonies la commune dispose d'un budget de 14 722 € à ce jour.

Marie-Hélène RABELLE fait part de son souhait d'augmenter le montant des bons cadeaux et jouets pour les enfants. Elle insiste sur le fait que cette mesure est à titre exceptionnel pour 2020 et que le Noël des enfants pourra avoir lieu l'année prochaine.

Elle ajoute vouloir cesser les bons cadeaux chez Carrefour, devenus trop contraignant à commander et limités dans le choix des achats. Elle propose donc de commander l'ensemble des bons chez Helfrich ; fournisseur actuel pour les jouets.

Après débat entre les membres du conseil municipal et exceptionnellement pour l'année 2020, Monsieur le Maire propose donc d'accorder une participation de 30 € par enfant pour les jouets et 30 € par enfant pour les bons cadeaux.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Aussi, pour les membres du personnel, Monsieur le Maire propose d'octroyer un bon cadeau d'un montant de 80 € pour l'année 2020.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

7) ATTRIBUTION DES COLIS DES ANCIENS

Monsieur le Maire énonce également qu'il n'y aura pas de repas pour les anciens de May cette année.

Marie-Hélène RABELLE rappelle que les montants actuels pour les colis sont de 34 € pour 2 personnes et 25 € pour une personne.

Pour palier à l'absence du repas de cette année, Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'accorder une participation de 30 € par colis d'une personne et 40 € par colis de 2 personnes.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

8) CONVENTION DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire dit que suite à l'installation des nouveaux membres du conseil municipal le 23 mai 2020, il y a lieu de renouveler la convention de déneigement avec les agriculteurs, relative à la mise à disposition d'une lame pour le déneigement des routes communales de May en Multien. Il précise que les tarifs seront à revoir pour l'année 2020 /2021, et qu'un roulement hebdomadaire de passage s'effectuera dans l'ordre suivant :

- Charles GARNIER
- Pascal MEHEUT
- Jean-Paul GARNIER

Charles GARNIER précise que le déneigement n'aura pas lieu dans les rues encombrées par les véhicules mal stationnés, car la lame est plus large que le tracteur et risque de causer des dégâts matériels.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le renouvellement des conventions de déneigement avec les agriculteurs de May en Multien.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire rajoute qu'un accord moral a été conclu avec le Maire de la commune d'Ocquerre pour déneiger la route jusqu'à Marnoue les Moines.

Notamment, le Département de Seine-et-Marne a sollicité, à la demande de la commune de Crouy sur Ourcq, la municipalité afin que la route départementale 94 soit déneigée sur les territoires respectifs des 2 communes offrant ainsi une cohérence de traitement sur le territoire de l'Ourcq.

9) ENTRETIEN DE VOIRIE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part d'un devis établi auprès de la société WIAME pour l'entretien des routes communales, qui s'élève à un montant de 10 368 € TTC. Il précise qu'une aide forfaitaire de 2 156 € peut être accordée dans le cadre du programme 2020 d'aide aux communes rurales pour l'entretien de leur voirie.

Le montant des travaux seraient donc ramené à la somme de 8 212 €.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le devis avec la société WIAME afin de réaliser ces travaux de voirie.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire ajoute que des devis ont également été réalisés pour les hameaux de Vernelle et Marnoue la Poterie, mais les travaux ne seront pas réalisés cette année à cause d'un débardage de bois en cours.

10) ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE RAVALEMENT

Monsieur le Maire annonce que Madame RODRIGUES Séverine a envoyé une demande de prime de ravalement.

François BROCHET ajoute que cette demande est complète et que la facture acquittée a été présentée.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'octroyer la prime de ravalement d'un montant de 750 € à Madame RODRIGUES, au titre de l'année 2020.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

*** INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ Marie-Thérèse RIVIERE demande si l'entourage du caveau provisoire peut être refait.

➤ Marie-Hélène RABELLE rappelle qu'une allée au sein du cimetière de May va être réalisée devant les concessions situées à proximité du columbarium.

➤ Désignation des membres extérieurs à la commission de travaux :

- Denis MAHOUDEAU
- Alain ROUVELLAT

➤ Désignation des membres extérieurs à la commission scolaire :

- Lucie MANGIN
- Priscilla DEPOSTE

➤ Désignation des membres de la commission des ressources humaines :

- Gilles COLMANT
- Francine THIERY
- Marie-Hélène RABELLE

➤ Désignation des membres de la commission des affaires sociales :

- Gilles COLMANT
- Francine THIERY
- Marie-Hélène RABELLE
- François BROCHET
- Marie-Thérèse RIVIERE
- Eliane BONZANINI
- Marie-Rose CLOTAIL
- Laurence MALATESTA
- Marie-Caroline PRUDHOMME

➤ Monsieur le Maire informe que l'éligibilité à la fibre optique sur la commune est prévue pour fin 2021.

➤ Alain FORESTIER demande s'il serait envisageable sur le long terme de fixer une caméra sur le pylône, prévu derrière le terrain de sport, et d'ajouter une clause au contrat avec Orange. Ce projet va être étudié.

➤ Alain FORESTIER évoque les incidents survenus avec les transports scolaires de Marne et Morin et suggère de faire un courrier à ces derniers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h48.

Le secrétaire de séance
Caroline FOURMANOIR



Le Maire
Gilles COLMANT

